



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 4

Date de convocation 2 novembre 2023
--

Date d'affichage 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Lilliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Marcel CHRISTEL** représenté par **Marie-Laure HRVOJ, Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER, Yohan MULLER** représenté par **Bruno LÉOTIER.**

Absent excusé : **Vincent BLANCHOT.**

Urbain VELUT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Installation d'une vidéoprotection : adoption du plan de financement et demandes de subventions

N° de délibération : 20231163

M. le maire expose :

La vidéoprotection est l'application à la sûreté, des techniques d'acquisition et d'exploitation à distance d'images provenant d'une scène essentiellement dite publique.

Elle consiste à positionner des caméras dans un lieu ou un espace ouvert au public, pour prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction, mais aussi repérage de lieu pour un futur méfait, occupation illégale de lieu,).

Elle permet en temps réel ou différé de :

- surveiller l'espace de vision large ou concentrée ;
- apprécier les situations ;
- dissuader par la présence d'une surveillance visible et permanente ;
- détecter tout événement ou comportement anormal ;
- identifier un individu, un véhicule, un objet

Plusieurs commissions se sont réunies afin d'étudier le projet d'une nouvelle installation de vidéoprotection.

M. le maire informe le conseil municipal que le coût prévisionnel du projet est de 130 000 € net et qu'il est éligible à plusieurs dispositifs d'aides.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection filaire

ADOPTE le plan de financement suivant

Coût du projet	HT	TTC	Recetes	
Vidéoprotection (net de TVA)	126 000,00	126 000,00	REGION 50 % limité à 40 000 €	40 000,00
Extension de réseau HT	3 340,00	4 000,00	DETR 30 %	39 000,00
			FIPD 15 %	19 500,00
			Autres	-
			Autofinancement	31 500,00
TOTAL	129 340,00	130 000,00	TOTAL	130 000,00

SOLLICITE une subvention de 39 000 € auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux correspondant à 30 % du montant du projet.

SOLLICITE une subvention de 19 500 € auprès de l'ETAT au titre du dispositif FIPD correspondant à 15 % du montant du projet.

SOLLICITE une subvention de 40 000 € auprès de la REGION.

CHARGE le maire ou son représentant de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Urbain VELUT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

